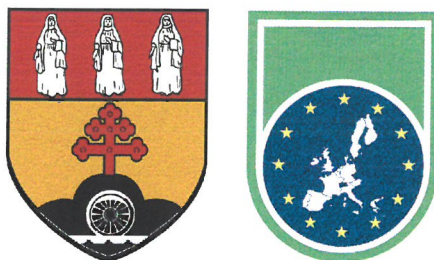


ADMINISTRATION COMMUNALE



L-9905 Troisvierges
(Grand-Duché de Luxembourg)

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que

par arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 28 février 2019 n° EAU/AUT/18/0901, le sieur Ernest Schmitz-Knauf, 2, rue de Stavelot, L-9964 Huldange, est autorisé à la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de l'extension d'une exploitation équestre à Huldange.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 6 mars 2019,
le bourgmestre pour le secrétaire
signé Edy Mertens



Sera transmis en date du 16 avril 2019 à Monsieur le Directeur de l'Administration de la gestion de l'eau suite à sa lettre du 4 mars 2019, références EAU/AUT/18/0901.

(enlever le 16.04.2019)